

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022** à 18 h 30
Mairie - Salle du Conseil

N° DCA2022-09-07/10

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;
Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –
Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;
Alain COSTA – Sandrine HUVENNE – Béatrice MONTANT – Lucienne THABUIS.
Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (procuration à Claude THABUIS) ;
Bénédicte ESPINASSE (procuration à Béatrice MONTANT).
Excusés : Jean LACOMBE – Etienne RIFFAULT.
Absente : Estelle MORAND.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : quatorze

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le marché actuel de restauration municipale arrivera à échéance au 31 décembre 2022.
Il convient de lancer en septembre 2022 un marché public sous forme de marché formalisé pour choisir la ou les entreprise(s) chargée(s) de la restauration municipale. Ce contrat concernera à la fois la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (qui comprend lui-même la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger).

Le code de la commande publique évoque « l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ». Il apparaît ici cohérent de continuer à mettre en commun les besoins de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lancer un marché unique pour ces deux entités, plus cohérent et source d'économies potentielles.

Ce marché comprendra 2 lots distincts :

- Préparation et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire du Bois des Chères, la crèche Rock'Coeur et le portage à domicile (lot 1),
- Mise à disposition d'un cuisinier et d'un aide à mi-temps au foyer de personnes âgées Les Rocailles du Verger pour la préparation des repas des résidents, des agents et de la crèche Pom'Canaille (lot 2).

Le code de la commande publique dans ses articles L.2113-6 à L.2113-8 encadre strictement les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et prévoit au préalable la signature entre les parties d'une convention constitutive dudit groupement. Ce document institue notamment les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO), la signature et le suivi du marché.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement de commandes à venir soit la commune de la Roche-sur-Foron.

Il est proposé que la CAO du groupement de commandes soit celle du coordonnateur, à savoir la CAO de la commune.

Après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive du présent groupement de commandes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes à venir avec la commune pour la restauration municipale ;

- **D'APPROUVER** la désignation de la commune comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **D'APPROUVER** la désignation de la CAO de la commune pour être la CAO du groupement de commandes. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer pour le CCAS la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 07 septembre 2022

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture de Bonneville le **20 SEP. 2022**
Publié le **21 SEP. 2022**
Notifié le
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

